



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Arrêté : AR2026_36

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : DA SOLUTIONS
13 avenue d'Aygu
26200 Montelimar

en date du 22 juin 2026 pour les travaux concernant la création d'une tranchée et la pose d'une conduite télécom sur la RD108 (grand chemin)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 07/07/2026 jusqu'au 09/08/2026 la circulation est alternée dans la rue RD 108 (grand Chemin, les haies. Cet alternat est effectué manuellement par des anneaux B15/C18. La vitesse est limitée à 50km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société DA SOLUTIONS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 06/07/2026

Le Maire,
Richard MOREAU

